

Nouvelle note de service sur les agressions et violences envers les agents : un dispositif renforcé, **FO Agriculture restera vigilante sur son application effective**

Ces dernières années, les agents du MAASA dans les services déconcentrés et dans l'enseignement agricole font face à une recrudescence des agressions dans l'exercice de leurs fonctions : violences avec arme, violences physiques et/ou verbales, menaces, agressions numériques, atteintes aux biens... Une intensification de ces violences a même été notée ces derniers mois.

Face à cette réalité, les représentants des personnels **FO Agriculture** comme les autres représentants des personnels ont alerté à plusieurs reprises l'administration, dénonçant le manque de réponses concrètes et l'insuffisance des protections apportées aux agents victimes, allant jusqu'à envisager une action judiciaire ou une campagne médiatique.

Ces alertes ont conduit l'administration à engager, dans le cadre de groupes de travail associant les représentants des personnels des organisations syndicales au comité social d'administration ministériel (CSA M), une révision de la note de service de 2016 encadrant la prévention, le signalement et l'accompagnement des agressions.

FO Agriculture y a porté trois exigences constantes : **une protection fonctionnelle proposée systématiquement aux agents victimes, un accompagnement effectif dans les démarches de plainte — y compris par un dépôt de plainte systématique par le préfet ou par la structure dont dépend l'agent — et une meilleure articulation entre les différents dispositifs de signalement et d'accompagnement.** Ces exigences n'ont rien de nouveau : elles ont été rappelées à plusieurs reprises par **FO Agriculture**, qui a maintenu la pression tout au long des échanges avec l'administration. Au fil de ces échanges, **FO Agriculture** a également porté des demandes complémentaires : **la publication d'une procédure claire sur l'intranet pour la mobilisation du dispositif de soutien psychologique, ainsi que des formations fiables, accessibles et adaptées aux réalités des métiers.**

C'est au terme de ces travaux que le ministère a publié la note de service n° 2026-504, qui refond le dispositif ministériel relatif aux attaques et agressions subies par les agents. Elle abroge la note n° 2016-336 et renforce à la fois la prévention, le signalement et l'accompagnement des victimes. La nouvelle note apporte des réponses sur plusieurs des points portés par **FO Agriculture**.

Pour **FO Agriculture**, cette note va dans le bon sens en renforçant, clarifiant et articulant enfin l'ensemble des dispositifs existants. Mais les agents doivent maintenant pouvoir bénéficier concrètement des protections prévues.

De nouvelles formes d'agressions enfin prises en compte

Le dispositif évolue pour tenir compte de la réalité des risques auxquels sont confrontés les agents dans l'exercice de leurs missions. Aux agressions verbales et physiques s'ajoutent désormais explicitement les menaces et agressions numériques ainsi que les atteintes aux biens. Le champ des bénéficiaires est également élargi à l'ensemble des agents du ministère ainsi qu'aux collaborateurs occasionnels du service public. La nouvelle note actualise par ailleurs le cadre juridique applicable, notamment en matière de protection fonctionnelle.

FO a soutenu cet élargissement de périmètre. Une évolution était nécessaire. **Les agents doivent être protégés quelle que soit la forme prise par l'agression et quel que soit le contexte dans lequel elle intervient.**

Prévenir les agressions plutôt que simplement les constater

La note 2026-504 renforce également la prévention. La sécurité des agents doit être prise en compte avant l'intervention et dans l'organisation même du travail. Le plan ministériel de maîtrise du risque prévoit notamment le travail en binôme, la coordination avec les forces de l'ordre et le recours au droit de retrait lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Les situations à risque doivent être identifiées et intégrées dans la programmation des contrôles. La formation des agents, la prévention des situations conflictuelles et le partage d'expérience complètent ce dispositif.

Pour FO, l'ajout de dispositions sur la prévention était primordial notamment à travers la formation des collègues. De plus lorsqu'un risque est identifié, l'administration doit prendre les mesures nécessaires pour les protéger.

Un signalement désormais mieux encadré

La procédure de signalement est également renforcée. Une fiche standardisée permet de documenter les faits et leurs suites, tandis qu'un délai de 48 heures est prévu pour leur transmission. Les agressions physiques doivent, quant à elles, faire l'objet d'un signalement immédiat. Le suivi doit pouvoir se poursuivre dans le temps et être actualisé en fonction de l'évolution de la situation : dépôt de plainte, arrêt de travail ou suites judiciaires. **Cette traçabilité est essentielle. Une agression qui n'est pas signalée disparaît des statistiques, mais surtout risque de rester sans réponse.**

FO salue le travail d'amélioration, de clarification et de renforcement du suivi des signalements. Elle appelle les agents victimes à utiliser les dispositifs prévus en se référant notamment à l'**annexe 2 de la note** qui propose un **tableau synthétique des dispositifs à solliciter en cas d'attaque.**

Protéger et accompagner les agents victimes

La nouvelle note renforce enfin la prise en charge des victimes. La protection fonctionnelle est davantage formalisée et étendue, dans les conditions prévues par les textes, aux collaborateurs occasionnels du service public. L'accompagnement psychologique est également intégré au dispositif ministériel, avec des possibilités de soutien individuel, d'intervention collective après un événement grave et d'accompagnement des managers. Les conséquences d'une agression sur la santé de l'agent doivent également être prises en compte, notamment lorsqu'une déclaration au titre d'un accident de travail ou de service est justifiée. La réponse ne doit donc pas s'arrêter au signalement : **l'agent victime doit être protégé, accompagné et soutenu dans la durée.**

Maintenant, place à l'effectivité !

Pour **FO**, la note 2026-504 constitue une **évolution importante du cadre ministériel**. Nous sommes passés d'un dispositif principalement centré sur le signalement des agressions à une approche beaucoup plus complète : prévenir, signaler, protéger, accompagner et suivre.

Mais un texte ne suffit pas. **La protection des agents doit désormais devenir une réalité dans tous les services et tous les établissements.** Les dispositions prévues doivent être connues des agents, appliquées de manière homogène et accompagnées des moyens nécessaires.

Parce qu'aucune agression ne doit être banalisée. Parce que la sécurité des agents est une obligation de l'employeur public. Parce que protéger les agents, c'est aussi leur permettre d'exercer leurs missions sereinement.

FO Agriculture restera particulièrement vigilante sur leur mise en œuvre et pourra intervenir sur demande chaque fois qu'un agent sera victime d'une agression ou confronté à une situation mettant sa sécurité en cause.

N'hésitez pas à nous signaler tout cas d'agression survenant dans vos services, tout particulièrement si les procédures prévues ne sont pas engagées.

